



- ### LÉGENDE
- Stationnement de nuit hivernal permis de minuit (0 h) à sept heure (7 h) du matin
 - Stationnement de nuit hivernal permis de minuit (0 h) à quatre heure (4 h) du matin
 - Stationnement de nuit hivernal permis de minuit (0 h) à sept heure (7 h) du matin excepté lorsque les feux oranges clignotent ce dernier est permis seulement de minuit (0h) à quatre heure (4 h) du matin
 - Stationnement de nuit hivernal permis de minuit (0 h) à sept heure (7 h) du matin, sauf exception
 - Stationnement de nuit hivernal permis de minuit (0 h) à sept heure (7 h) du matin réservé aux détenteurs de vignette résident « zone 1 » pour les adresses civiques numéro 505-509 au 547-579, rue du Palais



No.	Émis le (AAAA-MM-JJ)	Description
3	2025-07-17	MODIFICATION DU RÉGLEMENT 0280-000
2	2025-02-25	MODIFICATION DU RÉGLEMENT 0280-000
1	2024-11-08	MODIFICATION DU RÉGLEMENT 0280-000

Révisions

N.B. : L'Entrepreneur devra, avant de commencer tout travail :
 A) Vérifier toutes dimensions des dessins et les conditions existantes sur le chantier.
 B) Avertir aussitôt l'ingénieur de toute erreur ou omission.
 C) Appeler pour faire localiser les services souterrains au moins 72 heures avant de creuser : «INFO-EXCAVATION» 514-286-9228.

Service de l'ingénierie
 10, rue Saint-Joseph, bureau 102
 Saint-Jérôme, Québec, J7Z 7G7
 Tél. : 450-436-1512

Projet: **RÉGLEMENT 0280-000 ANNEXE 38**

Titre: **CARTE DU STATIONNEMENT DE NUIT HIVERNAL**

Echelle Hor: 1:5000	Echelle Vert:	N° projet: VP 2023-46	N° dessin: ANNEXE 38
---------------------	---------------	-----------------------	----------------------

Date d'impression: 2025-07-18 10:00 AM
 Chemin: C:\Users\jrobert\OneDrive\Documents\Projet\0280-000\0280-000-ANNEXE 38\0280-000-ANNEXE 38.dwg
 Format: A1 841 x 594 mm